

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026 A 19H00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRÉSENTS: M. ACCOLAS Didier, M. BONHEUR Pascal, M. COUBRET Jean-Marie, Mme COUBRET Marie-Noëlle, M. CYPRES Damien, Mme DURIS Béatrice, Mme JOYAUX Caroline, M. PHILIPPON Baptiste, Mme RONDEAU Nadine, M. ROUYAT Thierry,

EXCUSÉE : Mme TOMCZYK Tatiana ayant donné pouvoir à M. PHILIPPON Baptiste

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme COUBRET Marie-Noëlle

1) Installation du conseil municipal et élection du Maire :

La séance est ouverte par M. ROUYAT Thierry, Maire démissionnaire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Il passe la parole à M. ACCOLAS Didier, doyen d'âge de l'assemblée qui assure la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Maire.

Mme Marie-Noëlle COUBRET est élue secrétaire de séance.

Mme RONDEAU Nadine et Mme JOYAUX Caroline sont désignées comme assesseurs,

Après lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'élection du Maire, M. ACCOLAS demande aux candidats de se faire connaître.

La candidature de M. ROUYAT Thierry est proposée. Aucune autre candidature n'est annoncée.

Il est procédé au vote dont les résultats sont :

Nombre de vote : 11

Nombre de bulletins blancs: 2

M. ROUYAT Thierry : 9 voix

M. Thierry ROUYAT est élu Maire à la majorité absolue.

M. ACCOLAS laisse la présidence de la séance à M. ROUYAT Thierry, qui donne lecture de la charte de l'Elu local,

2) Détermination du nombre de poste d'adjoints :

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 30 % des sièges du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 2 adjoints. A vu de ces éléments, le conseil municipal propose d'élire 3 adjoints.

9 pour

1 contre (Mme DURIS)

1 abstention (M. ACCOLAS)

3) Election des Adjoints :

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste, conduite par M. BONHEUR Pascal, est proposée

Il est procédé au vote dont les résultats sont :

Nombre de vote : 11

Nombre de bulletins blancs : 2

Liste conduite par M. BONHEUR Pascal : 9 voix

M. BONHEUR Pascal est élu 1^{er} Adjoint à la majorité absolue

Mme RONDEAU Nadine est élu 2^{ème} adjointe à la majorité absolue

M. COUBRET Jean-Marie est élu 3^{ème} adjoint à la majorité absolue

4) Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjoints :

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 2 voix contre :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités seront donc majorées de **15%**,

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

9 pour
2 contre (M. ACCOLAS et Mme DURIS)

5) Délégation données au Maire par le conseil municipal :

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et ***après en avoir délibéré***, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 voix contre, pour la durée du présent mandat,

- **DÉCIDE** de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dont le montant est inférieur à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à **4 000.00 €**,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9 pour

2 contre (M. ACCOLAS et Mme DURIS)

6) Elections des délégués des Syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mandat des délégués aux Syndicats Intercommunaux expirant avec celui des conseillers municipaux, il convient de procéder au renouvellement de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ELIT les délégués, aux syndicats intercommunaux, suivants :

- **Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint Amandois :**

Délégué titulaire : M. ROUYAT Thierry

Délégué suppléant : M. BONHEUR Pascal

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE :**

Déléguée titulaire : M. COUBRET Jean-Marie

Délégué suppléant : M. ACCOLAS Didier

- **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE Du CHER (SDE 18) :**

Déléguée titulaire : Mme COUBRET Marie-Noëlle

Délégué suppléante : Mme JOYAUX Caroline

- **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire CHARENTON-SAULZAIS:**

Délégué titulaire : Mme DURIS Béatrice

Délégué suppléant : M. CYPRES Damien

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DES COLLEGES DE SAINT AMAND :**

- Délégué titulaire : M. CYPRES Damien

- Délégué suppléant : M. PHILIPPON Baptiste

11 pour

7) Désignation des commissions communales

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2112-22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ELIT les membres des commissions communales suivantes :

- **Commission des Finances :**

M. Thierry ROUYAT – M. Pascal BONHEUR – Mme Nadine RONDEAU – M. Jean-Marie COUBRET – M. Baptiste PHILIPPON

- **Commission d'appel d'offres :**

3 titulaires : M. Thierry ROUYAT, M. Pascal BONHEUR, Mme Nadine RONDEAU

3 suppléants : Mme Marie-Noëlle COUBRET – M. Baptiste PHILIPPON – Mme Tatiana TOMCZYK

11 pour

8) Désignation des commissions extra-communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **ELIT** les membres des commissions extra-communales suivantes :

- **Commission voirie communale :**

Pascal BONHEUR- Jean-Marie COUBRET – Baptiste PHILIPPON – Damien CYPRES-Marie-Noëlle COUBRET – Caroline JOYAUX – M. ACCOLAS Didier

- **Commission travaux-bâtiments :**

Thierry ROUYAT – Pascal BONHEUR – Damien CYPRES – Baptiste PHILIPPON - Marie-Noëlle COUBRET

- **Commission Fêtes et Cérémonies :**

Damien CYPRES – Tatiana TOMCZYK – Baptiste PHILIPPON

- **Commission communication – informations- culture :**

Baptiste PHILIPPON – Tatiana TOMCZYK

- **Commission Plan d'eau – cadre de vie – fleurissement :**

Nadine RONDEAU - Caroline JOYAUX – Marie Noëlle COUBRET – Jean-Marie COUBRET – Tatiana TOMCZYK

- **Commission scolaire** :

Thierry ROUYAT – Damien CYPRES

- **MARPA** :

Nadine RONDEAU – Caroline JOYAUX

11 pour

La séance est levée à 20h28

Saulzais-le-Potier, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance



Marie-Noëlle COUBRET



Le Maire



Thierry ROUYAT